



Commune de MOIGNY-SUR-ÉCOLE

(91490) 59 Grand-Rue

Tel. 01.64.98.40.14 –

accueil@mairiemoignysurecole.fr

Arrêté du Maire n° 17-2026

Moigny, le 19/03/2026

**Arrêté portant autorisation de Travaux et Police de la circulation chemin de Malabry
à Moigny-sur-École du 06 au 17 Avril 2026 inclus**

Le Maire de Moigny-sur-École

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

Vu le code de la Voierie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes et complété,

Vu la demande formulée le 17 Mars 2026 par l'entreprise **MGC** pour VEOLIA EAU ESSONNE – 91594 ARPAJON,

Considérant que la société MGC doit réaliser des travaux de création d'un branchement eau potable et eaux usées, chemin de Malabry, à Moigny-sur-Ecole,

Et qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Arrête

Du 06 au 17 Avril 2026 inclus :

Article 1 : Le Maire autorise l'entreprise **MGC** à réaliser un branchement EAU chemin de Malabry.

Article 2 : lors de leur intervention, l'entreprise **MGC** est tenue d'installer une signalisation adaptée à la voie, ce qui comprend la route et le trottoir afin de maintenir la circulation routière et piétonne.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprises **MGC** et à leur entière charge financière.

Article 4 : L'espace urbain, voirie et trottoirs devront faire l'objet d'un nettoyage approfondi par l'entreprise, **MGC** après leur intervention.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise **MGC**.

Article 6 : Monsieur le Maire, l'entreprise **MGC**, le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire
Pascal SIMONNOT**

Affiché le 20/03/2026